



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)  
Renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement  
de la station de Kerners à Arzon

La demande d'autorisation environnementale, au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement, présentée par GMVA, dont le siège social est situé 30 rue Alfred Kastler 56006 Vannes cedex, portant sur le renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement de la station de Kerners située à Arzon, est soumise à une **consultation du public par voie électronique du mardi 16 juin 2026 à 9h au mercredi 16 septembre 2026 à minuit, soit pour une durée de trois mois.**

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier, dispensé d'étude d'impact, est consultable par voie électronique sur le site dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7372> et également sur le site Internet des services de l'État du Morbihan à l'adresse : <https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Participation-du-public>. Les avis réglementairement requis seront mis en ligne sur le site de la consultation au fur et à mesure de leur émission.

Toute précision ou information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès de M. Benoît Gousset, GMVA – direction eau et assainissement par téléphone au 02 97 68 14 24 ou par courriel à l'adresse suivante : [b.gousset@gmvagglo.bzh](mailto:b.gousset@gmvagglo.bzh).

Monsieur Jean-Paul Boléat, chef de service en DDTM à la retraite, est désigné en qualité de président de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif de Rennes. Monsieur Jean-Yves Kerdreux, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement en retraite et monsieur Gérard Jan, cadre de la SNCF en retraite sont désignés en qualité de membres de la commission d'enquête.

**Deux réunions publiques présidées par le président de la commission d'enquête, en présence de représentants de GMVA sont organisées au cours de la consultation du public à la mairie d'Arzon – salle du conseil municipal :**

- réunion publique d'ouverture : le lundi 22 juin 2026 à 18h00 ;
- réunion publique de clôture : le jeudi 3 septembre 2026 à 18h00.

Les comptes-rendus de ces réunions seront versés par le président de la commission d'enquête sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7372>

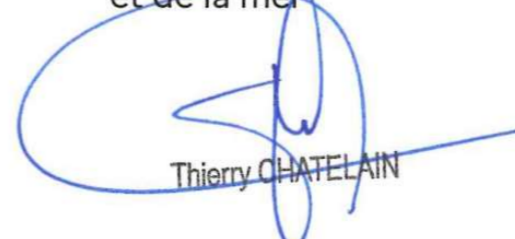
**En outre, M. Jean-Paul Boléat assurera une permanence à la mairie d'Arzon le jeudi 6 août 2026 de 14h00 à 17h00**

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : [consultation-du-public-7372@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-du-public-7372@registre-dematerialise.fr), sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7372>, par voie postale (mairie d'Arzon - 19 rue de la Poste - 56640 Arzon), ainsi que par remise en main propre au président de la commission d'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique, ainsi que les observations transmises par voie postale ou remises au président de la commission d'enquête lors des réunions publiques ou de la permanence seront consultables sur le site de la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7372>.

A l'issue de la consultation du public, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, biodiversité risques) et à la mairie d'Arzon du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la clôture de la consultation. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) et sur le site de la consultation du public : <https://www.registre-dematerialise.fr/7372>.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, sera une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code assortie de prescriptions délivrée par le préfet du Morbihan ou un refus.

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires  
et de la mer

21 MAI 2026  
  
Thierry CHATELAIN